

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 05 juillet 2020

**Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35**

L'an deux mille vingt le cinq juillet à dix heures trente.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le premier juillet deux mille vingt, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

**CENTRE  
COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
(CCAS) –  
ELECTION DES  
ADMINISTRATEURS  
ISSUS DU CONSEIL  
MUNICIPAL.**

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Daniel GUIRAUD, Lisa YAHIAOUI, Sander CISINSKI, Gaëlle GIFFARD, Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI, Alice CANABABATE, Patrick BILLOUET, Isabelle DELORD, Lionel PRIMAULT, Moussou NIANG, Mathias GOLDBERG, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Sonia ANGEL, Richard LE PONTOIS, Simon BERNSTEIN, Delphine PUIPIER, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Arnold BAC, Malika DJERBOUA, Martin DOUXAMI, Jimmy VIVANTE, Brigitte BERCERON, Maxence COLIN, Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE, Vincent DURAND, Hélène BERTHOUMIEUX

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Mathias GOLDBERG

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2020**

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – ELECTION DES ADMINISTRATEURS ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**LE CONSEIL,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants, et R.123-1 et suivants,

**VU** la délibération n°D57/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

- Le nombre d'administrateurs du CCAS ayant été approuvé lors de la précédente délibération, le Conseil municipal doit procéder à l'élection des administrateurs issus du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.
- Le vote est à scrutin secret en raison d'une disposition réglementaire expresse.

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : CONSTATE** le résultat du vote suivant :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 35
  - Abstentions : 0
  - Blancs : 0
  - Nuls : 0
  - Votants : 35
  - Suffrages exprimés : 35
- La liste menée par Patrick CARROUER obtient : 8 sièges

**ARTICLE 2 : DIT** que le vote, organisé selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, afin de désigner les 8 conseillers municipaux administrateurs du CCAS, a donné le résultat suivant :

- Patrick CARROUËR,
- Lucie FERRANDON,
- Valérie LEBAS,
- Arnold BAC,
- Malika DJERBOUA,
- Patrick BILLOUET,
- Jimmy VIVANTE,
- Hélène BERTHOUMIEUX,

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20200705-D58-20-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2020  
Date de réception préfecture : 06/07/2020

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

  
Lionel BENHAROUS



Délibération votée par : Voix pour 35 Voix contre Abstentions NPPV
--

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **09 JUIL. 2020**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20200705-D58-20-DE Date de télétransmission : 06/07/2020 Date de réception préfecture : 06/07/2020
---